

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 26 septembre 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-et-deux, le 26 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 20 septembre 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes, Béatrice GIANIN, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Philippe VARANNE, Damien ZAVA.

Mme Clémentine BONNIER a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom

M. Florent OUSTRAIN a donné pouvoir à M. Damien ZAVA pour voter en son nom,

Etaient excusés : Mme Clémentine BONNIER, M. Florent OUSTRAIN

Etaient absents : MM. CHAPELET Mathieu, GAILLOUSTE Gilbert.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Damien ZAVA, Mme Pascale OUSTRAIN, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Signature d'une convention avec l'Agglomération d'Agen, concernant l'entretien des voies communales

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le mois de janvier 2022, nous devons régler une prestation pour chaque travail effectué sur la voirie communale, suite au détransfert de celle-ci, validé par la CLECT.

Le montant estimatif à ce jour n'est pas connu pour notre commune, il sera présenté à l'Agglomération d'Agen, en commission et ensuite au bureau communautaire. Une convention nous sera adressée pour validation et signature.

Le Maire est autorisé à signer cette convention

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

M. le Maire explique que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement d'une redevance aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé. Ces redevances tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant. Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et

communications électroniques, le tarif des redevances du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

| | Tarifs | | |
|--------------------|-----------|---------------------------|-------------------------------|
| | Aérien/km | Souterrain/km de fourreau | Emprise au sol/m ² |
| Décret 2005-1676 | 40 € | 30 € | 20 € |
| Actualisation 2022 | 56,85 € | 42,64 € | 28,43 € |

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Le Maire est autorisé à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Approbation de la CLECT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du 28 juin 2022 du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen (CCPAPS)
- La révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La CLECT est donc amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Montant de l'indemnité du au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Monsieur Le Maire, RAPPELLE que

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

EXPLIQUE que

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

DECIDE

- d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.
- de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafonds actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.
- d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles **E-884** située **rue du Stade** au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Considérant l'intérêt que présente la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité, Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle pour donner suite à l'été incendiaire que nous avons connu, un décret a été adopté en date du 29 juillet 2022 relatif à la nomination d'un conseiller correspondant incendie et secours pour notre commune.

Les missions du délégué seront variées, information, sensibilisation du Conseil Municipal et de la population, , préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer **M. Philippe VARANNE**, délégué correspondant incendie et secours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Modification d'un emploi permanent d'adjoint administratif

M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 15 septembre 2022 en raison du départ de la secrétaire générale, du service administratif de la commune.

M. Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif affecté au secrétariat de la mairie pour un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal première classe,

- Que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

- Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les propositions de M. Le Maire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des bâtiments communaux, surveillance de la cour de récréation lors de la pause méridienne, service de restauration scolaire, surveillance de la salle de restauration, aide à la mise en place des repas, service technique.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien et maintenance des bâtiments communaux, création et entretien des espaces verts, entretien de la voirie communale, entretien du matériel, gérer et suivre les approvisionnements.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : indice brut : 393- indice majoré : 358

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année au personnel en contrat de droit privé ou public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réglementation concernant les bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année pouvant être exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement.

Le montant global à ne pas dépasser pour l'année 2022 est de 171 € par salarié.

Monsieur le Maire propose d'en faire bénéficier, pour les fêtes de fin d'année, le personnel en contrat de droit privé ou public (CAE - Contrat d'avenir - CDD - CDI), salariés de la commune en 2022 et prestataires du SPET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REMETTRE une pochette de chèques cadeaux d'une valeur de **170 €** aux personnes salariées en contrat de droit privé ou public pour les fêtes de fin d'année au prorata du temps effectif de service pour l'année 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Eglise - Clocher :

Les travaux de consolidation du clocher sont finis.

Balgau :

Il faut installer les panneaux d'indication, voir au croisement devant l'épicerie.

La section jumelage Caudecoste/Balgau organise un vide grenier et un repas le dimanche 16 octobre, sur la place de la Bastide.

750 ans de la Bastide :

Voir organiser cet anniversaire, lors des journées du patrimoine, sur 2 jours. Epoque 1273-1945, Voir pour un marché d'antan sur la place de la mairie, et sur le terrain derrière l'église appartenant à M. Alain Cérère, installer les camps pour les troupes. Nous cherchons également un groupe historique de maquisards, pour rappeler la guerre de 39/45. Avec repas et animations, voir pour entrée payante. Sérignac/Garonne fêtant également 750 ans, voir pour des conférences historiques. Se renseigner pour demander des subventions au Département, à la Région et à l'Agglo

Travaux Mairie :

L'architecte des bâtiments de France a demandé de modifier les plans :

- Mettre les pompes à chaleur des 2 logements dans la cour de la bibliothèque,
- L'avant toit pour le tiers, le faire en verrière et non en tuiles,
- La pompe à chaleur de la mairie serait installée dans la mairie actuelle au niveau d'une pièce à archives et le coin Balgau, le chien assis serait supprimé,
- Pour la mairie, redistribution des pièces, secrétariat accueil, tisanerie, secrétariat général et bureau des élus.

Ce vendredi 30 septembre, nous recevons PRO/DEC pour les tx, présentation par la SEM 47, pour envoi aux entreprises

Mobilier mairie :

Nous avons acheté à la vente aux enchères, le mobilier nécessaire pour les futurs bureaux, montant pour 1200€.

Voies communales :

Nous avons un gros souci sur la voie communale Rte de St-Sixte. La dalle béton se partage en deux à plusieurs endroits. Voir pour étancher la fente, car pour rebouchage par autre pression, attendre le devis. Faire ensuite l'enduit d'usure. Ce phénomène est sûrement dû à la sécheresse.

L'enduit d'usure pour la route de Muret s'est élevé à 9000€.

La séance est levée à 22h.